

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 3

Votants : 24

- dont « pour » : 24

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre à 16 heures trente, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 8 novembre 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée à Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence (*départ après la question n°23 ayant donné pouvoir à M. BAGUE Patrice*), ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès (*départ après la question n°32*), ESPANET Martine et OKROGLIC Dominique (*arrivée à la question n°7*), MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre, TRON Jean-Michel, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mme LAE-ESMENJAUD Marie Hélène (*ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle*), MM. FRELASTRE Jean-Michel (*ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*), MASSE Roger (*ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie*) et MILLION-ROUSSEAU Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2019/173

OBJET : REGIE UBAYE SKI - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'UBAYE SERRE PONCON ET L'ASSOCIATION NORDIC ALPES DU SUD.

Le Conseil de Communauté

VU la Loi N° 85-30 du 09 Janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment ses articles 81 à 84 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83 ;

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues ;

VU la délibération du conseil de communauté en date du 27/06/05 décidant de l'adhésion, de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye », en tant que membre actif à l'association Hautes Alpes Ski de Fond, devenue depuis le 05/02/2015 Nordic Alpes du Sud ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012 en date du 16 décembre 2016 portant fusion des Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye (CCVU) et Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ;

VU la délibération n°2017/15 du 10 janvier 2017 du conseil communautaire de la CCVUSP décidant la création d'une régie à autonomie financière ;

VU la délibération n°2017/252 du 14 novembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Régie Sauze Super Sauze qui sera dénommée à compter du 1^{er} janvier 2018 « Régie Ubaye Ski » ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2018, la gestion (exploitation et investissement) des domaines de ski alpin de Sainte-Anne et de Larche ainsi que des sites et itinéraires nordiques de la Vallée est intégrée dans la régie « Ubaye Ski » ;

CONSIDERANT que l'Association Nordic Alpes du Sud, en application des dispositions susvisées de la Loi N° 85-30 du 09 Janvier 1985 est chargée de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique du ski de fond et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion du montant des redevances ;

VU le projet de convention entre la C.C.V.U.S.P – Régie Ubaye Ski et l'Association Nordic Alpes du Sud établi à cet effet, au terme de laquelle les engagements des deux parties consistent :

.pour la C.C.V.U.SP – Régie Ubaye Ski à reverser à l'Association **15 %** du produit des redevances encaissées,

.pour l'Association Nordic Alpes du Sud à éditer les titres d'accès au site et à assurer la promotion des sites.

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye ski réuni le 8 Octobre 2019

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **APPROUVE** les termes de cette convention.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à sa signature.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation prévue à l'article 4 de la convention seront inscrits au Budget de la Régie Ubaye Ski 2020 – Section Fonctionnement – Chapitre 011 – Article 6228.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet **www.telerecours.fr**.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

